ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTÉ

143 -2026

Portant modification des adresses
de plusieurs immeubles situés Route de Saint Fraimbault

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-30 et L. 2213-28,
- Considérant que la similitude de certaines adresses peut occasionner des erreurs d'identification et de distribution,
- Considérant que les immeubles concernés disposent d'un seul accès commun et qu'il convient, en conséquence, d'harmoniser leur identification par une adresse unique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES ADRESSES
Les adresses des immeubles précédemment identifiés comme suit :
- 6 lieudit Manoir de Saint-Frambault ;
- 4 lieudit Château de Saint-Frambault ;
- 2 lieudit Pavillon de Saint-Frambault ;

sont remplacées par l'adresse officielle unique suivante :
- **2695 route de Saint-Fraimbault.**

ARTICLE 2 – PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE ADRESSE
La nouvelle adresse se substitue aux trois adresses précédemment attribuées pour l'identification des immeubles concernés.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :
Le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ-SUR-SARTHE, le 26 octobre 2026

MAIRIE DE ROEZE SUR SARTHE (Sarthe)

Le Maire, Christophe BERTRE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Acte publié et affiché le 27/10/26
Acte diffusé à :
* M. et Mme DE GOULAINE,
* Bureau de Poste de la Suze sur Sarthe,
* Communauté de communes du Val de Sarthe (services déchets et eau),
* Gendarmerie nationale – brigade de la Suze,
* Centre de secours de la Suze sur Sarthe,
* SIDERM